

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 4 AVRIL 2022 – 18 heures

Date de la convocation : le 28 mars 2022

Publication le 8 avril 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI QUATRE AVRIL, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, LEMERCIER, LEJEUNE, OUARRAOU, SOWYK, HAUGUEL, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT/ES EXCUSE/ES :

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame LEMAIRE-DELACROIX, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Election du secrétaire de séance

Monsieur Rodolphe LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022 – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022.

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 20220013 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des trois crèches communales, avec le cabinet ATELIER DE SAINT GEORGES, située à Saint Georges sur Fontaine (76)

Le montant des honoraires s'élève à 65 600 € HT mission OPC comprise, soit un taux de rémunération de 8.20 %.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 10 décembre 2021.

2 – 20220015 – Il a sollicité auprès du Département de Seine Maritime une aide financière pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – adaptation des bâtiments communaux.

Le montant de l'aide financière sollicitée est de 98 033.10 €

3 – 20220016 – Il a sollicité auprès du Département de Seine Maritime une aide financière pour les travaux de réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin.

Le montant de l'aide financière sollicitée est de 37 500 €.

4 – 20220017 – Il a sollicité auprès du Département de Seine Maritime une aide financière pour les travaux liés au programme de voirie 2022.

Le montant de l'aide financière sollicitée est de 101 119.20 €.

5 – 20220018 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la salle Pierre de Coubertin, avec la société JPS CONTROLE, située à Saint Etienne du Rouvray (76).

Le montant des prestations s'élève à 7 560 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

6 – 20220019 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission de coordination SPS pour la réhabilitation de la salle Pierre de Coubertin, avec la société ACI, située à Boutavent (60).

Le montant des prestations s'élève à 3 330 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

7 – 20220020 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de mars 2022.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **590.40 € T.T.C.**

8 – 20220021 – Il a signé un accord cadre à bons de commande le 1^{er} février 2021 avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, située à Bois Guillaume (76) d'un marché passé selon la procédure adaptée concernant le contrôle réglementaire des équipements des bâtiments communaux.

Le montant maximum annuel du marché est de 10 000 € HT.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 intégrant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires afin d'intégrer une prestation supplémentaire dans le marché, sans incidence sur le montant du marché.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 intégrant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires afin d'intégrer une prestation supplémentaire dans le marché. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

9 – 20220022 – Il a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime une subvention au titre de le DETR pour les travaux de rénovation des 3 crèches communales.

Le montant de la subvention sollicitée est de 259 680 €

10 – 20220023 – Il a signé un marché public de travaux le 20 décembre 2016, passé selon la procédure adaptée, avec la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES, située à Barentin (76) relatif à la gestion énergétique, exploitation, maintenance et (re)construction partielle des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Le montant notifié est de 3 864 561.64 € HT.

Le montant du marché, après avenant n°1 est de 4 014 561.64 € HT réparti en 5 postes.

Poste G1 : Gestion énergétique pour 29 734.80 € HT

Poste G2 : Exploitation pour 325 060.40 € HT

Poste G3 : Maintenance pour 500 000 € HT

Poste G4 : (Re)construction pour 2 834 152.44 € HT (dont 150 000 € HT avenant 1)

Poste G5 : Gestion illumination festives pour 325 614.00 € HT

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant du poste G1 de 3 000.00 € HT et le montant du poste G2 de 25 000.00 HT, soit une plus-value de 0.72% du montant initial du marché.

Le montant du marché intégrant l'avenant n°2 est de 4 042 561.64 € HT pour le montant total.

11 – 20220024 – Il a signé un contrat de service avec la société AXIANS, situé à Saint Etienne du Rouvray (76) pour la maintenance de l'installation téléphonique des services techniques.

La redevance annuelle est de 750 € HT.

Le contrat prend effet au 1er mars 2022 pour une durée d'un an. Le contrat est reconductible au maximum deux fois, soit jusqu'au 28 février 2025 maximum.

12 – 20220025 – Il a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime une subvention au titre de le DETR pour les travaux du programme de voirie.

Le montant prévisionnel des travaux est de 337 064 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 101 119.20 €, soit 30 % de l'investissement.

13 – 20220026 – Il a signé un contrat de service WEB avec la société ESOP, situé à Saint Martin du Vivier (76) pour la maintenance et l'hébergement du site internet de la ville.

La redevance annuelle est de 1 400 € HT.

Le contrat prend effet au 1er février 2022 pour une durée d'un an. Le contrat est reconductible au maximum trois fois, soit jusqu'au 31 janvier 2026 maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces décisions.

03 - Budget Principal – Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Conseil Municipal débat et arrête le compte de gestion du receveur principal. L'exécution des dépenses et des recettes 2021 du budget principal a été réalisée par le Receveur Municipal retracée dans un compte de gestion qui doit être conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-131, L2343-1 à 2 et D2343-1 à D2343-10 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2021 du budget principal de Madame le Receveur Municipal, dont les écritures et les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

04 - Budget Principal – Compte Administratif 2021 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace les comptes tenus par le Comptable.

Le compte administratif est le document budgétaire qui retrace la comptabilité de l'exercice tenue par l'ordonnateur.

Il permet de rapprocher les crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de leur réalisation effective, constatant un résultat qui reflète la situation financière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-31, L 2343-1 à 2 et D. 2343-1 à D2343-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021;

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter et de voter le compte administratif 2021 dont les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	17 501 915,37
Recettes	17 694 549,15
Excédent de fonctionnement reporté	3 647 692,93
Excédent de fonctionnement	3 840 326,71

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	4 617 098,16
Recettes	4 922 659,80
Excédent d'investissement reporté	7 832 501,55
Excédent d'investissement	8 138 063,19

Restes à réaliser de la section d'investissement

Dépenses	2 548 961,75
Recettes	248 348,93
Déficit des restes à réaliser	2 300 612,82

Excédent de fonctionnement	3 840 326,71
Excédent d'investissement	5 837 450,37

EXCEDENT NET DISPONIBLE

9 677 777,08

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, le résultat net disponible pour l'élaboration du budget primitif 2021, s'élève à 9 677 777,08 € :

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020	3 647 692,93
Reprise de l'excédent d'investissement 2020	7 832 501,55
Résultat brut de clôture 2021	498 195,42

Résultat de clôture 2021	11 978 389,90
--------------------------	---------------

Solde des restes à réaliser	-2 300 612,82
-----------------------------	---------------

Résultat net disponible pour le budget 2022 9 677 777,08

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – A – LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, 86.64 % des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement ont été consommés, pour un montant de 17 501 915.37 €

Chapitre	Libellé	2020	2021	2020/2021
011	Charges à caractère général	4 022 661,71	4 686 912,67	16,51%
012	Charges de personnel	8 900 266,97	9 538 058,31	7,17%
014	Atténuations de produits	335,00	160 666,36	47860,11%
65	Autres charges de gestion courante	1 693 555,79	1 681 264,42	-0,73%
66	Charges financières	127 467,89	39 116,28	-69,31%
67	Charges exceptionnelles	33 437,34	6 075,03	-81,83%
042	Opérations d'ordre entre sections	5 080 463,92	1 389 822,30	-72,64%
TOTAL Dépenses de fonctionnement		19 858 188,62	17 501 915,37	-11,87%

I – B – LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits prévus en recettes de fonctionnement ont été réalisés à hauteur de 105.65 %, soit un montant de 21 342 242.08 €.

Chapitre	Libellé	2020	2021	2020/2021
013	Atténuations de charges	203 340,54	235 668,17	15,90%
70	Produits de services	1 099 704,06	1 318 034,02	19,85%
73	Impôts et taxes	10 312 506,90	10 261 488,18	-0,49%
74	Dotations et participations	5 683 077,11	5 358 052,28	-5,72%
75	Autres produits de gestion courante	253 241,23	305 827,85	20,77%
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	2 897 582,86	215 478,65	-92,56%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 236 641,30	0,00	-100,00%
TOTAL Recettes de fonctionnement		21 686 094,00	17 694 549,15	-18,41%

002	Résultat de fonctionnement reporté	3 647 692,93	3 647 692,93	0%
-----	------------------------------------	--------------	--------------	----

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'épargne brute, à savoir excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 1 582 456,08 €.

II – A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	2021
10	Dotations, fonds divers	133 770,54
16	Emprunts et dettes assimilés	505 373,02
20	Immobilisations incorporelles	27 919,86
204	Subventions d'équipement versées	180 167,50
21	Immobilisations corporelles	670 925,68
23	Immobilisations en cours	3 075 699,09
041	Opérations patrimoniales	23 242,47
TOTAL Dépenses d'investissement		4 617 098,16

II – B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	2021
10	Dotations, fonds divers	2 954 722,03
13	Subventions investissement reçues	554 873,00
21	Immobilisations corporelles	816,15
041	Opérations patrimoniales	23 242,47
040	Opérations d'ordre entre sections	1 389 006,15
TOTAL Recettes d'investissement		4 922 659,80

001	Résultat d'investissement reporté	7 832 501,55
-----	-----------------------------------	--------------

Monsieur le Maire commente la présente délibération et avant de se retirer, propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Monique DUMAIS, pour exercer la fonction de Présidente de séance.

A la demande de Madame DUMAIS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2021, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

05 - Budget Principal – Compte Administratif 2021 – Affectation du résultat 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2021 arrêté précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget principal dégage un excédent de fonctionnement de 3 840 326.71 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2022 :

- A la section de fonctionnement, article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 3 647 692.93 €, comme 2021.

- A la section d'investissement, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », 192 633.78 €.

06 - Etat des subventions 2022 – Adoption 7-5

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur le Maire rappelle aux élu/es qui seraient membres d'une association, de bien vouloir s'abstenir ; se déclarent :

Monsieur LEJEUNE, au titre du CAP.

Monsieur POIRREE, au titre de l'UNC.

Madame OUARRAOU, au titre des Roses de l'Atlas.

Madame LAPORTERIE, au titre du cercle amitié européen.

Madame LEMAIRE-DELACROIX au titre du comité de jumelage Barentin/Castiglione Delle Stivière.

Madame BOULARD, au titre du CABL.

Le Conseil Municipal, moins 6 abstentions, compte tenu de leur implication dans une association, adopte l'état des subventions 2022 joint en annexe au rapport de présentation.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale. 136130 €

07 - Tableau des effectifs au 1er janvier 2022 – Adoption 4-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs du 1er janvier 2022 joint en annexe.

08 - Taux d'imposition 2022– Fixation 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur DETALMINIL et rappelle la décision de la Municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale depuis plusieurs années.

Il précise par ailleurs que la décision municipale ne concerne que les taux, les bases étant de la responsabilité de l'Etat et fixées dans le projet de loi de finances à 3,4% cette année.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la revalorisation fixée par loi de finances et la croissance de l'assiette imposable (3,4% en 2022).

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2022 les taux votés en 2021 conformément à l'état 1259 ci-joint :

- Taxe sur le Foncier Bâti	47.03%
- Taxe sur le Foncier non Bâti	39.04%
- Cotisation Foncière des Entreprises	23.04%

Etat 1259 joint en annexe au rapport de présentation.

09 - Taxe locale sur la publicité extérieure – Evolution tarifaire 2023 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'appliquer les tarifs de droit commun et de porter le seuil d'exonération à 12 m² en ce qui concerne la surface cumulée des enseignes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Le taux de croissance applicable aux tarifs 2022 est de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE) portant le tarif de référence à 16,70 €/m².

Pour l'année 2023, les tarifs de droit commun pour les enseignes par tranche de superficie sont les suivants :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m²
- 33,40 €/m² pour celles dont la superficie est comprise entre 12 m² et 50 m²
- 66,80 €/m² pour celles dont la superficie est supérieure à 50 m²

Et les tarifs de droit communs applicables aux dispositifs publicitaires et pré enseignes par tranche de superficie sont les suivants :

- 16,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 33,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²
- 50,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²

- 100,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2023 de droit commun comme présentés ci-dessus et décide de les appliquer avec un seuil d'exonération fixé à 12 m² en ce qui concerne la surface cumulée des enseignes.

10 - Budget Principal – Budget Primitif 2022 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget primitif 2022 a été élaboré sur la base des orientations générales présentées lors du débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Municipal le 28 février dernier. Le budget reprend les résultats de clôture au 31 décembre 2021, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été débattu en conseil municipal le 28 février 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le budget primitif 2022 de **30 016 888 € (dont 8 149 505 € pour l'investissement)** qui s'équilibre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	17 739 000,00
Dépenses d'ordre	1 479 420,93
Total dépenses de fonctionnement	19 218 420,93

Recettes réelles	16 920 728,00
Excédent de fonctionnement 2021	3 647 692,93
Recettes d'ordre	0,00
Total recettes de fonctionnement	20 568 420,93

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	8 149 505,08
Dépenses d'ordre	100 000,00
Restes à réaliser 2021	2 548 961,75
Total dépenses d'investissement	10 798 466,83

Recettes réelles	640 000,00
Excédent d'investissement 2021	8 138 063,19
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	192 633,78
Recettes d'ordre	1 579 420,93
Restes à réaliser 2021	248 348,93
Total recettes d'investissement	10 798 466,83

CONTEXTE

Le budget primitif pour l'année 2022 a été élaboré dans un contexte financier incertain pour les collectivités territoriales. En effet, les communes doivent faire face à une augmentation vertigineuse des coûts de l'énergie, à une inflation record, à une hausse du coût des matériaux et matières premières et à des difficultés d'approvisionnement. Par ailleurs un risque pèse de voir les dotations financières de l'Etat diminuer pour équilibrer les comptes de la Nation suite à la crise sanitaire et au contexte international.

En tenant compte de ces éléments la commune a également construit son budget en maintenant l'engagement fort de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux et a réussi à supprimer son endettement afin de se ménager des marges de manœuvre pour les investissements ultérieurs.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le passage anticipé à la M57 au 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle nomenclature supprime le chapitre des dépenses imprévues, auparavant autorisé en M14 à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Pour mémoire, en 2021, le chapitre 022 « dépenses imprévues », section de fonctionnement, s'établissait à 1 300 000 €.

Pour compenser cette suppression, et maintenir un mécanisme de recours à des crédits non affectés, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-6, prévoit la possibilité de voter une section en sur équilibre, à savoir des recettes supérieures aux dépenses.

Cette disposition sera appliquée à la section de fonctionnement en 2022.

I – A – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 218 420.93 €, et se composent des chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP2021/2022
011	Charges à caractère général	4 740 000,00	-6,99%
012	Charges de personnel	10 292 000,00	4,91%
014	Atténuations de produits	180 000,00	260,00%
65	Autres charges de gestion courante	1 738 000,00	3,33%
66	Charges financières	10 000,00	-86,11%
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00%
68	Dotations aux amortissements et provisions	759 000,00	0,53%
022	Dépenses imprévues	0,00	-100,00%
023	Virement à la section d'investissement	100 420,93	-49,65%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 379 000,00	13,31%
TOTAL Dépenses de fonctionnement		19 218 420,93	-4,87%

Afin de répondre aux enjeux financiers qui s'imposent à la collectivité tout en ne touchant pas à la fiscalité locale, La ville s'est fixée comme objectif de limiter la croissance des dépenses de fonctionnement, en particulier le chapitre 011 « charges à caractère général », afin de préserver l'équilibre financier de la section, dans un contexte très peu favorable à l'évolution des recettes. Il est ainsi proposé de réduire à hauteur de 7% les inscriptions budgétaires de 2021, tout en maintenant la qualité du service rendu.

Concernant les charges de personnel, conformément à la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, Barentin a défini des lignes directrices de gestion, avec notamment pour objectifs le remplacement de tous les départs en retraite et la création de postes pour renforcer les équipes en place en tenant compte de l'évolution des services. Par conséquent, le chapitre 012 sera présenté en augmentation, intégrant également la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Cette orientation est un engagement fort de la collectivité pour garantir un service public local de qualité.

Pour le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la commune augmentera son soutien aux associations, après une année 2021 impactée par l'annulation de compétitions et projets associatifs.

Les charges financières, chapitre 66, seront présentées en baisse, du fait d'un endettement à zéro pour la première année en 2022.

La commune supportera comme en 2021 le reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) si elle est classée au-delà du 250^{ème} rang de DSU, expliquant la hausse du chapitre 014 « atténuations de produits ».

I – B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 20 568 420.93 € et se composent des chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP2021/2022
013	Atténuations de charges	100 000,00	0,00%
70	Produits de services	1 100 000,00	10,00%
73	Impôts et taxes	10 159 524,00	1,58%
74	Dotations et participations	5 316 004,00	2,09%
75	Autres produits de gestion courante	210 000,00	0,00%
76	Produits financiers	200,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	35 000,00	0,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 647 692,93	0,00%
TOTAL Recettes de fonctionnement		20 568 420,93	1,82%

Dans la perspective de l'assouplissement des protocoles sanitaires, les conditions d'accueil devraient s'améliorer, entraînant une augmentation du produit des services, chapitre 70.

Le budget primitif 2022 a été construit sur la base d'une non augmentation des taux d'imposition 2021, taux inférieurs aux taux moyens communaux constatés au niveau départemental.

	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	47,03%
Taxe foncière (non bâti)	39,04%
CFE	23,04%

Conformément à l'état 1259, le produit fiscal attendu pour 2022 s'élève 8 808 802 €, auquel il faut soustraire la contribution relative au coefficient correcteur fixé dans le cadre de la réforme de la taxe habitation d'un montant de 1 695 119 €. Le chapitre 73 sera en augmentation, notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales fixée à +3,4% en 2022, minorée par une estimation à la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

En l'absence de notification des dotations de l'Etat, un maintien de l'enveloppe perçue en 2021 est prévu, soit une légère hausse par rapport au budget primitif 2021 pour le chapitre 74 « dotations, subventions, participations ».

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 10 798 466.83 €, en y intégrant l'excédent net global issu de l'exercice 2021, 8 138 063.19 €.

II – A – LES RESSOURCES PROPRES EXTERNES

Les ressources propres externes de la commune se composent :

- Du produit Taxe d'Aménagement pour un montant évalué à 80 000 €.
- Du Fonds de Compensation de la T.V.A., basé sur les réalisations d'investissement constatées au compte administratif 2020, est estimé à 450 000 €.
- Du produit des amendes de police pour un montant estimé de 30 000 €.
- Du produit des cessions pour 80 000 €.

II – B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La gestion de la dette :

La dette est nulle depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le programme d'investissement :

En section d'investissement, les mouvements d'ordre s'élèvent à 100 000 € en dépenses et 1 579 420.93 € en recettes, intégrant le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » équivalent au chapitre 023, soit 100 420.93 €.

Le disponible pour le programme d'investissement 2022 s'élève à **8 149 505.08 €** (hors restes à réaliser) et permettra d'intervenir sur l'aménagement et l'entretien des voiries et des espaces publics, sur les différents bâtiments communaux (écoles, gymnases...) et d'équiper les services municipaux (véhicules, ordinateurs...).

Opérations		Crédits 2022
101	Acquisition matériel mobilier informatique	489 718,08 €
102	Equipements sportifs	75 980,00 €
103	Programme d'aménagement urbain	1 322 500,00 €
104	Bâtiments communaux	598 470,00 €
105	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	83 000,00 €
111	Réserves foncières	50 000,00 €
147	Réhabilitation de l'Hôtel de Ville	46 500,00 €
161	Parc Auguste Badin	1 640 000,00 €
150	Handicap	526 317,00 €

151	Restructuration des trois crèches communales	462 000,00 €
153	Zola - Police municipale	76 000,00 €
156	Gymnase Armstrong	105 000,00 €
157	Gymnase Coubertin	2 004 020,00 €
158	CHSCT	60 000,00 €
159	Réhabilitation centre de loisirs	260 000,00 €
160	Liaison routière RD43	350 000,00 €
TOTAL		8 149 505,08 €

Les principaux investissements pour l'année 2022 se retrouvent ainsi dans les différents champs d'actions présentés ci-après.

Une ville toujours plus sportive

Dans le cadre d'Octobre Rose, la seconde édition de la course « La Barentinoise » sera organisée en partenariat avec les associations Fitness Form et l'Athlétic Club Barentin.

La programmation pour reconstruire le gymnase Neil Armstrong sera également lancée. **105 000 €** seront ainsi inscrits au budget (il s'agit d'une première phase pour une construction dont le budget est estimé 7 500 000€).

La rénovation énergétique du gymnase Pierre de Coubertin sera également réalisée et sera l'occasion de le rendre accessible et de l'embellir (**2 004 020 €**). Ces travaux de rénovation sont ainsi initiés suite à la réalisation par la ville en 2021 d'un diagnostic énergétique de l'ensemble de ses bâtiments. Une meilleure isolation thermique des bâtiments est une source d'économie d'énergie. C'est bon pour l'environnement et c'est bon pour le budget de la ville.

De façon plus générale, ce sont **75 900€** qui seront également investis dans l'ensemble des équipements sportifs

Barentin Cité des arts et des artistes

La commune souhaite renforcer l'animation sur l'ensemble du territoire et y allouera un budget de **327 000€**. Dans ce cadre, la 3^{ème} édition de « Un été à Barentin » sera organisée. De plus, pour permettre aux habitants de s'approprier le futur parc Auguste Badin, une programmation sur le thème « En attendant Badin » sera reconduite.

L'installation de Micro-Folie, « musée numérique » en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux sera installée à l'espace culturel André Siegfried (**16 500 €**) en complément d'un parcours sur l'histoire de l'art élaboré en partenariat avec la réunion des musées nationaux.

Toujours dans l'esprit de rendre la médiathèque plus conviviale et pour finaliser l'espace numérique, des travaux et équipements seront prévus (**74 500€**).

Des travaux de peinture dans l'équipement culturel La Pergola seront également réalisés pour un montant de **55 300 €**.

Une ville solidaire et inclusive

Barentin, ville amie des aînés :

Comme chaque année, la commune versera une subvention de fonctionnement au CCAS (**788 000€**), pour développer les actions en faveur de tous les barentinois (jeunes, seniors, personnes les plus

fragiles notamment) et participer. Elle organisera également des actions à destination des aînés **(148 800 €)** comme le voyage d'automne et le colis de fin d'année. Le traditionnel banquet pourra également être organisé en 2022.

Donner un coup de pouce aux jeunes :

La commune reconduira l'organisation du forum des métiers et elle renouvellera l'apprentissage via cinq contrats en alternance **(130 000 €)**.

Favoriser l'accès au travail pour tous :

Pour la réalisation de prestations de fournitures et d'entretien, la ville souhaite accompagner l'insertion des personnes en situation de handicap et aura ainsi recours à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) à hauteur de **15 000€**.

L'accessibilité :

Une commission communale pour l'accessibilité a été créée en 2021, avec la participation d'habitants. Une charte Ville Handicap définit les engagements politiques en direction des personnes en situation de handicaps et vise une inclusion plus forte.

La commune réalisera des travaux de mise aux normes favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux **(426 317 €)** que sur les voiries **(100 000€)**, avec notamment le lancement d'un plan pluriannuel pour la création d'ascenseurs dans les écoles (école Anna de Noailles en 2022).

La ville va également reconstruire en centre-ville des sanitaires publics accessibles à tous **(83 000€)**. Une réflexion est en cours pour en installer sur d'autres quartiers de la ville dans les années suivantes.

Le meilleur pour les enfants

Comme chaque année, la commune mènera des travaux importants dans les établissements scolaires **(250 000€)**, en plus de la réfection et de l'aménagement des cours d'école. Un conteneur décoré par un artiste **(10 000€)** sera également installé à l'école La Mésangère à usage d'abri à vélos.

Des travaux de rénovation au centre de loisirs Les Ormeaux seront réalisés **(260 000€)** ainsi que des travaux de mise en conformité dans les trois structures de la petite enfance, dans l'attente de travaux de réhabilitation plus importants qui devraient intervenir au dernier trimestre 2022 **(462 000€)**.

Afin de pouvoir doter toutes les écoles élémentaires d'un self et ainsi améliorer la pause méridienne des enfants, une étude technique de faisabilité sera lancée dès cette année **(31 000€)**. Les travaux nécessaires seront ensuite étalés sur plusieurs années.

Signe du dynamisme de notre commune, à la rentrée de septembre, 4 ouvertures de classe sont prévues, à la Mésangère, à Poulbot, à Bérégovoy et à Noailles. La ville prévoit ainsi une enveloppe de **43 500 €** pour aménager ces classes et les équiper d'écrans tactiles interactifs.

Une ville plus verte, pour un cadre de vie plus agréable

Barentin, championne de la transition écologique

La commune continuera à renouveler son parc automobile par des véhicules à faibles et très faibles émissions de CO2 conformément aux dispositions. C'est ainsi un budget de **175 000 €** qui sera alloué en 2022.

Comme solution alternative à l'entretien des espaces verts, la commune a signé une convention d'éco-pâturage avec la chèvrerie du Courtil, des chèvres et des boucs ont pris place sur les bords de l'Austreberthe, sur le site Badin, dans la cour à Doucet **(3 700 €)**.

En 2022, les écoles André Marie et Pierre Bérégovoy seront raccordés à la chaufferie Bois du bailleur Immobilière Basse Seine **(160 000€)**

Se déplacer en toute tranquillité

La commune s'est engagée dans un plan vélo afin de soutenir cette pratique à l'échelle communale.

Pour compléter l'action de la communauté de communes Caux-Austreberthe, l'attribution d'une aide financière à l'achat d'un vélo spécifique de 200€ pour les barentinois a été reconduite **(20 000€)**.

Des pistes cyclables seront par ailleurs aménagées, notamment le long de la rue Warendorf **(300 000€)**

Aménagement du Parc Auguste Badin

L'action de la ville dans ce domaine prendra également corps, à travers la désignation du paysagiste pour l'aménagement du parc Auguste Badin afin d'en faire l'un des plus grands parcs paysagers de Normandie. Les premiers travaux de dépollution seront réalisés en 2022 pour un démarrage de l'aménagement en 2023. **1 640 000 €** sont ainsi budgétés en 2022.

Amélioration des aménagements routiers et espaces publics

En 2022, **504 500 €** sont budgétés afin de réaliser des aménagements routiers et paysagers sur les espaces suivants :

- Rue Madeleine Vernet
- Rue Joseph Delattre
- Chemin des clos
- Square Courvaudon
- Avenue Aristide Briand – Abris bus
- Rue de Verdun – Bassin de rétention d'eau
- Parking Lebigre
- Bois des charmillles – escalier + garde de corps

Une ville Sereine

Afin de contribuer au bien vivre ensemble et à la sécurité de chacun, en 2022, la commune mettra en place son Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en lien avec la Gendarmerie, la Préfecture et le ministère de la Justice.

Une réserve communale de sécurité sera également créée afin de permettre à des barentinois bénévoles de pouvoir s'investir auprès de la population en cas de survenue d'une catastrophe majeure sur notre territoire.

Monsieur DETALMINIL rapporte :

« Chers collègues,

Lors du Conseil du 28 février dernier, nous avons défini les orientations sur la base desquelles le budget primitif de l'année 2022 a été construit. Parmi les orientations identifiées, deux d'entre elles constituent des marqueurs forts de notre action à savoir :

- Le maintien des taux d'imposition,
- Le recours non systématique à l'emprunt (ce qui est rendu possible par l'endettement nul de la Ville).

Cela, nous pouvons le faire car la situation financière de la Ville de Barentin est particulièrement saine.

Toutefois, et cela avait été rappelé lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif de l'exercice 2022 a dû être construit à l'aune de la prudence.

Prudence en ce qui concerne les recettes de la collectivité tout d'abord. En effet, même si les bases fiscales, la valeur locative du foncier ont été revalorisées entraînant ainsi mécaniquement des recettes supplémentaires pour la Ville, notre marge de manœuvre demeure réduite. Cela tient à la suppression de la taxe d'habitation qui même si elle profite aux habitants entraîne des conséquences non négligeables sur nos recettes. Cela tient également à la contraction des dotations de l'État.

Prudence en ce qui concerne les dépenses de la collectivité ensuite. Plusieurs exemples permettent de l'illustrer : l'augmentation sans précédent des dépenses liées à l'énergie, l'augmentation des fournitures, matériels que nous achetons du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19 et du conflit en Ukraine. La revalorisation du point d'indice, mesure tant attendue par les agents de la fonction publique, aura, elle aussi des conséquences importantes sur notre budget.

En dépit de ces éléments qui nous invitent à la prudence tant pour cette année 2022 que pour, très certainement, les années futures, le budget qui est soumis à notre examen reflète l'ambition qui est la nôtre pour les Barentinoises et les Barentinois. Ainsi, alors que certaines communes ont pris la décision de réduire le nombre de services offerts à leur population, nous avons décidé de maintenir tous les services dont les habitants de Barentin peuvent profiter. Plus encore, en garantissant, dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, le remplacement de tous les départs en retraite et le recrutement dans les secteurs qui en ont besoin, nous avons créé les conditions permettant aux services d'exercer leurs missions et, *in fine*, d'assurer aux Barentinois que le service public dont ils bénéficient demeurera de qualité.

Pour l'année 2022, le budget primitif, toutes sections confondues, est de 30 016 888 euros.

Les dépenses de fonctionnement d'un montant total de 19 218 420, 93 euros permettent de rendre concrètes nos ambitions. Ainsi, le soutien apporté aux associations sera augmenté après une année 2021 impactée par l'annulation de compétitions et de nombreux projets, la subvention versée au CCAS sera maintenue afin de développer les actions en faveur de tous les Barentinois (jeunes, seniors, personnes les plus fragiles). Les crédits affectés à la section de fonctionnement permettront d'organiser des actions en faveur des aînés (voyage d'automne, colis de fin d'année) et des plus jeunes (reconduction du forum des métiers et le recrutement de 5 nouveaux apprentis). L'Attribution, en complément de l'action portée la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, d'une aide financière à l'achat d'un vélo spécifique de 200 euros pour les Barentinois est reconduite. Cela représente une enveloppe de 20 000 euros. La culture n'a bien entendu pas été oubliée. A titre d'exemple, la Commune souhaite renforcer l'animation de son territoire et a décidé d'y allouer un budget de 327 000 euros. Cette enveloppe permettra, par exemple, d'organiser la 3^{ème} édition « d'un été à Barentin » et reconduire l'animation « en attendant Badin » afin de permettre aux habitants de s'approprier le futur parc Auguste Badin.

En consacrant 8 149 505 euros à ses dépenses d'investissement, la Commune crée les conditions pour intervenir sur l'aménagement et l'entretien des voiries et des espaces publics, sur les différents bâtiments dont elle est propriétaire et pour équiper les services municipaux. Plusieurs exemples témoignent de notre volontarisme dans ce domaine :

- La rénovation énergétique du gymnase Pierre de Coubertin pour un montant de 2 004 020 euros,
- La réalisation de travaux et l'achat d'équipement pour la médiathèque afin de la rendre davantage conviviale et pour finaliser l'espace numérique pour un montant de 74 500 euros,
- La réalisation de travaux d'accessibilité tant dans les bâtiments communaux à hauteur de 426 317 euros que sur les voiries à hauteur de 100 000 euros,
- La reconstruction en centre-ville de sanitaires accessibles à tous (83 000 euros),
- La réalisation de travaux importants dans les écoles (250 000 euros),
- La rénovation du centre de loisirs (260 000 euros),

- La réhabilitation des 3 structures de petite enfance (462 000 euros),
- Le lancement d'une étude de faisabilité concernant l'installation de self dans les écoles élémentaires (31 000 euros),
- Le renouvellement du parc automobile de la Ville avec l'achat de véhicules propres (175 000 euros),
- L'aménagement d'une piste cyclable rue Warendorf (300 000 euros),
- La désignation du paysagiste pour l'aménagement du parc Auguste Badin et la réalisation des travaux de dépollution (1 640 000 euros),
- La réalisation d'aménagements routiers et paysagers dans plusieurs endroits de la Ville (504 500 euros).

En dépit d'un contexte incertain, et vous l'aurez compris, le budget primitif pour l'année 2022 témoigne de notre volonté de tenir les engagements pris devant les Barentinoises et les Barentinois et permet de rendre concrets les objectifs inscrits dans notre livre des projets à savoir faire de Barentin une Ville toujours plus sportive, une Ville solidaire et inclusive, une Ville plus verte afin d'offrir un cadre de vie toujours plus agréable, une ville plus sereine, faire de Barentin une cité des arts et des artistes et faire de Barentin une Ville qui offre le meilleur à ses enfants. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur DETALMINIL de ses propos qui décrivent, derrière les chiffres, la réalité du budget qu'il confirme prudent et volontaire.

Il rappelle que la commune bénéficie depuis plusieurs années d'une gestion rigoureuse et saine amenant à diminuer, voire éteindre la dette.

Volontaire, cela n'est pas nouveau puisqu'il y avait depuis plusieurs années de l'investissement consenti pour la rénovation, la réhabilitation, l'entretien de l'ensemble des équipements, des voiries.

La municipalité actuelle poursuit cet élan, notamment en réalisant pas après pas le projet municipal sur lequel elle a été élue, citant celui relatif à la friche Badin qui commence par l'aménagement du parc, viendra ensuite la réhabilitation des deux bâtiments existants.

Il souligne l'effort conséquent s'agissant du sport, avec le début de la phase des travaux qui mèneront à la reconstruction du gymnase Neil Armstrong, les premiers engagements liés au travail réalisé dans le cadre du diagnostic énergétique en commençant par le gymnase Pierre de Coubertin, ce sont là 2 M€ qui sont consentis pour réduire la facture énergétique, une meilleure accessibilité, mais aussi l'ensemble de tous les investissements dans la commune, tels la petite enfance, les aînés, etc ...

Budget volontaire, décidant de ne pas augmenter la pression fiscale, équation néanmoins difficile dans un contexte très lourd, entre le DOB de la séance précédente et la présentation du budget de cette séance, la situation n'a fait qu'empirer.

Il cite la flambée du prix de l'énergie, la situation difficile pour les collectivités qui ne bénéficient pas des mesures adoptées pour l'activité économique et les particuliers, ajoutés à cela les chiffres d'aujourd'hui qui valident les craintes qui y sont liées ; il évoque les marchés règlementaires organisés pour les opérations de travaux, d'équipements, de voiries, de remplacement de l'éclairage public, pour l'approvisionnement des restaurants scolaires etc ... qui révèlent une augmentation de 30 à 40% ;

S'il semblait au départ ne s'agir que d'un défaut d'approvisionnement, de difficulté à trouver des matières premières, de pénurie, aujourd'hui le contexte de la crise en UKRAINE commence à peser sur l'ensemble des marchés, et bien évidemment une entreprise qui voit le coût de l'énergie nécessaire à son activité, augmenter, répercute ce coût sur ses tarifs.

Entre le DOB et la présentation du budget, l'aspect volontaire est avéré mais aussi la prudence au regard de l'actualité.

Cette situation n'empêche pas de poursuivre les projets mais rend l'exercice de plus en plus difficile. De nombreuses collectivités sont confrontées à ces difficultés sans avoir de perspective sur un quelconque terme.

Il convient donc de demeurer prudent, même si, comme l'a précisé Baptiste DETALMINIL, il y a la volonté partagée de non seulement, ne pas peser en termes de pression fiscale, mais aussi de maintenir un haut niveau de service à la population dont certains seront évoqués dans les délibérations suivantes.

Ne pas renoncer à entreprendre, contribue à aider le tissu économique local. L'ensemble des marchés lancés dans les différents secteurs d'activités, contribue fortement à favoriser l'économie des entreprises locales.

Il conclut en citant, la prudence et le volontarisme, bien sûr, en fonction de l'actualité

Monsieur LEJEUNE souligne deux points de vigilance, s'agissant du premier point de vigilance, il déclare que le budget n'est pas en équilibre mais en sur-recette, « ce qui signifie qu'il faut trouver des recettes », et le second, dès lors qu'au fur et à mesure les recettes rentrent ou pas, il faut ajuster les dépenses de fonctionnement, faute de quoi un déficit important pourrait être constaté en fin d'année.

Il cite le report d'excédent depuis plusieurs années comptabilisé en recettes, recette qui fondrait s'il fallait en perdre un peu plus chaque année, le « bas de laine » de la commune serait ainsi réduit à néant, il faudrait alors recourir à l'emprunt, précise que s'il y est favorable dès lors qu'il y est intelligemment fait appel, il n'en demeure pas moins qu'il faut être très vigilant sur le niveau des dépenses en fonction du niveau des recettes actuelles.

Monsieur le Maire partage bien évidemment ce constat et félicite d'ailleurs l'ensemble des services qui ont fait en sorte de baisser les dépenses de fonctionnement à caractère général de 7%, choix rendu possible par l'effort qu'ils ont consenti et par les nécessités au regard du contexte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022.

11 - Garderie périscolaire et péricentre - Année scolaire 2022/2023 – Tarifs – Adoption 7-10

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUETTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année scolaire 2022/2023, de maintenir le tarif forfaitaire de la garderie périscolaire et péricentre à 1.5€ le matin, 2€ le soir, 2.75€ la journée, ainsi que le prix de l'abonnement de 12€, pour le premier enfant, et de 6€ pour les suivants.

12 - Cantine scolaire – Centre de loisirs – Séjours de vacances – Classes de découverte – Année scolaire 2022/2023 - Tarifs – Adoption 7-10

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUETTE.

Le prix de revient maximum pour les classes vertes est maintenu à 82€ et celui concernant les classes de neige est maintenu à 92€.

Le montant de la bourse pédagogique est maintenu à 67€ par classe et par jour.

En ce qui concerne les classes de découverte et les séjours de vacances, les familles concernées par le départ la même année de plusieurs enfants pour une même activité, bénéficient dès le deuxième, du tarif immédiatement inférieur à celui du premier et ainsi de suite à concurrence du tarif de 10%.

Tarifs barentinois

QUOTIENT FAMILIAL		CANTINE		CENTRE DE LOISIRS		CLASSE DECOUVERTE
		TAUX D'EFFORT	TARIF	TAUX D'EFFORT	TARIF	Pour 14 jours, prix de revient maximum : - Classe verte : 82€/Jour - Classe de neige : 92€/Jour PARTICIPATION FAMILLE
A	Inférieur ou égal à 326.06€		0.78€		1.65€	10%
B	De 326.07€ à 638.84€	0.002423	0.79€ à 1.55€	0.005091	1.66€ à 3.25€	20%
C	De 638.85€ à 954.12€	0.002442	1.56€ à 2.33€	0.005103	3.26€ à 4.87€	30%
D	De 954.13€ à 1267.86€	0.002452	2.33€ à 3.11€	0.005115	4.88€ à 6.48€	40%
E	De 1267.87€ à 1576.30€	0.002461	3.12€ à 3.88€	0.005118	6.49 à 8.07€	50%
F	Supérieur ou égal à 1576.31€ Et adultes, stagiaires Barentinois, forains		3.89€		8.08€	60%

Tarifs Barentinois séjours vacances

SEJOURS VACANCES		
QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION FAMILLE
A	Inférieur ou égal à 326.06€	10%
B	De 326.07€ à 638.84€	20%
C	De 638.85€ à 954.12€	30%
D	De 954.13€ à 1267.86€	40%
E	De 1267.87€ à 1576.30€	50%
F1	De 1576.31€ à 1921.47€	60%
F2	De 1921.48€ à 2241.71€	70%
F3	De 2241.72€ à 2594.60€	80%
F4	De 2594.61 à 2771.76€	90%
F5	Supérieur ou égal à 2771.77€	100%

Tarifs hors commune

QUOTIENT FAMILIAL		CANTINE		CENTRE DE LOISIRS		CLASSE DECOUVERTE
		TAUX D'EFFORT	TARIF	TAUX D'EFFORT	TARIF	
G1	Inférieur ou égal à 954.12€		3.88		17.01€	60%
G2	De 954.13€ à 1168.37€	0.004076	3.89€ à 4.76€	0.017842	17.02€ à 20.84€	
G3	De 1168.38€ à 1374.09€	0.004083	4.77€ à 5.61€	0.017847	20.85€ à 24.52€	
G4	Supérieur ou égal à 1374.10€ Et adultes, stagiaires hors commune		5.62€		24.53€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions tarifaires ci-dessus énoncées à compter du 1^{er} septembre 2022.

13 - Cuisine centrale – fourniture de repas à la commune de Sainte-Austreberthe – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 – Autorisation 7-1

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUETTE.

Depuis la rentrée scolaire 2002, la ville de BARENTIN assure la fourniture des repas servis dans le restaurant scolaire de l'école de la commune de SAINTE AUSTREBERTHE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le prix actuel de la prestation au profit de la commune de Sainte-Austreberthe, compte tenu du fait que ce prix de 6.10€ est aujourd'hui supérieur au montant cumulé des frais de fabrication et des frais de transport, le coût de service étant à la charge de la commune de Sainte-Austreberthe.

14 - Contrat de ville 2022- 2023 - Quartier Lalizel – Approbation de la programmation annuelle des actions conduites sur le quartier Lalizel financées dans le cadre des interventions des crédits Politique de la ville de l'exercice 2021 8-5

Rapporteur : Monsieur Alain LEJEUNE.

La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion sociale, initie une refondation profonde de la politique de la ville, en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires.

Les orientations du contrat de ville sont déclinées autour de 3 piliers :

- La cohésion sociale (Action sociale, Animation, Prévention, Santé, Education, Sport).
- L'habitat et le cadre de vie.
- L'emploi et le développement économique.

Les questions liées « à la jeunesse, à l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations, et les valeurs de la république et de la citoyenneté » font l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

Les objectifs stratégiques (OS) et les objectifs opérationnels (OP) du contrat de ville signé le 15 septembre 2015, et de son avenant adopté par le Conseil municipal le 6 février 2020, servent de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la programmation annuelle des actions conduites sur le quartier Lalizel, fixée dans le cadre des interventions des crédits politique de la ville au titre de l'exercice 2022, et ce, après approbation du Comité Technique et sous réserve du Comité de Pilotage réuni le 31 mars 2022.

Monsieur LEJEUNE précise que la programmation a reçu l'approbation tant du Comité Technique que du Comité de Pilotage.

Programmation jointe en annexe au rapport de présentation.

15 - Contrat de Ville - Quartier Lalizel - Demande de subvention auprès l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires pour l'action portée par la Ville – Autorisation 8-5

Rapporteur : Monsieur Alain LEJEUNE.

Le quartier Lalizel de la commune de Barentin est entré dans la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville visant la requalification du quartier Lalizel, retenu prioritaire.

Au titre de la programmation annuelle d'actions spécifiques financées dans le cadre des interventions des crédits Politique de la ville sur l'exercice 2022, et conformément aux orientations définies dans le contrat de ville, la commune de Barentin est directement engagée dans des actions de médiation sociale et culturelle, à destination des habitants du quartier Lalizel, et ce selon le tableau de programmation annexé au précédent rapport.

Dans le cadre des piliers « Cohésion sociale » et « Amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain » différentes actions partenariales sont conduites depuis 2015, autour de l'histoire du quartier « Hier » vers le quartier « Aujourd'hui » afin de donner progressivement des perspectives au quartier « de demain ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 4 000 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires (ANCT), pour l'action intergénérationnelle - « Tricot urbain Photos ».

16 - Programmation "un été à Barentin" - Période juillet/août 2022 - Tarifs - Adoption 8-9

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la programmation « Un été à Barentin » composée d'activités culturelles, sportives et de loisirs, pendant les mois de juillet et août 2022, ainsi que les tarifs afférents.

Ce programme a été présenté à la commission « Vie culturelle » réunie le 29 mars 2022.

Programme joint en annexe au rapport de présentation.

17 - Programme culturel – Période allant de septembre 2022 à juin 2023 – Tarifs – Adoption 8-9

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le programme culturel relatif à la période allant du 1^{er} septembre 2022 à fin juin 2023, ainsi que les tarifs afférents, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous contrats à intervenir.

Ce programme a été présenté à la commission « Vie culturelle » réunie le 29 mars 2022.

Programme et tarifs joints en annexe au rapport de présentation.

18 - Lotissement Les Hauts du Viaduc II - Constitution - Acte de constitution du lotissement - Signature - Autorisation 2-2

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Le lotissement Les Hauts du Viaduc II intègre dans son assiette foncière l'axe de ruissellement dont la Commune est propriétaire (parcelles AH 98, 102, 105, 106, 110 et 111, matérialisées sur le plan joint en annexe.

Afin de satisfaire aux règles de la publicité foncière et uniquement dans ce but, sans que cela puisse conférer à la commune de Barentin la qualité de lotisseur, dont les engagements et les responsabilités incombent à la SARL LES TERRAINS NORMANDS seule, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte de la constitution du lotissement Les Hauts du Viaduc II, autorisé par un permis d'aménager du 15 novembre 2019 suivi d'une décision modificative du 20 décembre 2019 et d'un permis d'aménager modificatif du 20 janvier 2022, et à signer l'acte correspondant, à recevoir par Maître Natacha DEFRESNE, notaire à Notre-Dame de Bondeville, sans qu'aucun frais ne puisse être imputé à la commune de Barentin.

Plan de cadastre joint en annexe au rapport de présentation.

19 - Société INOVA PULP & PAPER - Projet de construction d'une usine de recyclage des papiers usagés à ALIZAY (27) - Demande d'autorisation environnementale - Enquête publique - Avis 8-8

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La société INOVAPULP & PAPER (IPP) a sollicité une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'ALIZAY (27).

Le procès fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers. Le plan d'épandage impactera 165 communes de l'Eure et 191 communes de la Seine-Maritime.

Une enquête publique est prévue du lundi 28 mars 2022 à 9 heures, au lundi 2 mai 2022 à 18 heures, sur le territoire de ces communes, étant concernées par le plan d'épandage et/ou comprises dans un rayon de 3 km autour du périmètre du projet.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve que le produit fini livré aux agriculteurs soit exempt de traces de composés chimiques d'encre.

Pièces annexées au rapport de présentation : Note de présentation non technique – Résumé non technique de l'étude d'impact – arrêté des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

20 - Charte « Barentin Ville handicap » - Signature – Autorisation 8-2

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 ;

Vu la réunion de la commission plénière en date du 22 mars 2021 ;

La signature de la charte « Barentin Ville handicap », permettra à la commune de confirmer son engagement à promouvoir l'intégration de toutes les personnes en situation de handicap (mental, moteur, psychique, sensoriel) en améliorant les conditions de leur autonomie, par des actions et réalisations concertées entre la ville et ses habitants.

Monsieur le Maire précise que cette charte vise, en fixant des priorités, la pleine citoyenneté pour les personnes en situation de handicap concernant bien sur le champ de l'accessibilité mais aussi l'accès à tous les services municipaux proposés.

Il en souligne les différents axes de réflexion ; Un certain nombre de mesures sont d'ores et déjà identifiées et menées, des clubs sportifs et des associations mènent des actions, et tous les ans 300 000 € en moyenne sont consacrés à l'amélioration de l'accessibilité.

Des démarches de sensibilisation sont également menées.

Dans le secteur culturel, des spectacles pourront être présentés animés ou joués par des personnes en situation de handicap.

La question du handicap doit être présente dans tous les domaines quels qu'ils soient. Les collectivités y tiennent un rôle important.

Il cite la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, qui apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes et aux besoins des personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « Barentin ville handicap » jointe en annexe au rapport de présentation, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

21 - Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) - Adhésion – Cotisation – Désignation d'un représentant - Autorisation 7-10

Rapporteur : Monsieur Rodolphe LEMERCIER.

Afin de permettre le développement du sport dans la commune, il convient d'adhérer à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs d'adhésion à l'association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont les suivants :

- Resserer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants.

Conformément au dernier recensement et à la population légale de la commune de BARENTIN, la cotisation annuelle s'élèvera à 239 €.

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'association de l'ANDES,
- de s'engager à verser la cotisation annuelle correspondante,
- de désigner Monsieur Rodolphe LEMERCIER représentant de la collectivité auprès de cette association.

22 - Nomenclature M57 – Mise en place d'autorisations de programme et de crédits de paiement – Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

La commune de Barentin a défini un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu sur la mandature.

Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ils sont un outil de gestion de la pluri annualité, permettant le financement d'une ou plusieurs opérations dont la réalisation se concrétisera sur plusieurs exercices.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les CP correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice des crédits correspondant à l'avancement des investissements.

L'aménagement du parc Auguste Badin et la reconstruction du gymnase Neil Armstrong seront gérés en autorisations de programme /crédits de paiement (AP/CP) à compter du budget primitif 2022.

N°	Libellés	Autorisations de programme	Crédits de paiement				
			2022	2023	2024	2025	2026
148	Parc Auguste Badin	9 600 000 €	1 640 000 €	2 200 000 €	1 920 000 €	1 920 000 €	1 920 000 €
156	Gymnase Armstrong	7 500 000 €	105 000 €	2 895 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP) ;
- D'approuver la création des deux autorisations de programmes telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.
- D'inscrire au budget 2022 les crédits de paiement 2022 pour les deux opérations précitées.

23 - Représentation de la commune devant les juridictions judiciaires – Constitution partie civile – Autorisation 5-8

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 16 et L. 2132-1 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021 relative aux délégations données au Maire dans le cadre des articles L. 2122-23 et L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant la convocation de la commune de BARENTIN, à l'audience de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité du 4 juillet 2022 à 10h00 devant le Tribunal Judiciaire de Rouen pour y être entendue en qualité de victime dans la procédure n°00600 00845 2021.

- Soustraction, détournement ou destruction de biens d'un dépôt public par le dépositaire ou un de ses subordonnés ;
- Suppression frauduleuse de données contenues dans un système de traitement automatisé ;
- Modification frauduleuse de données contenues dans un système de traitement automatisé

Considérant la nécessité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à représenter la commune devant le Tribunal Correctionnel afin de se constituer partie civile dans l'intérêt de la commune de Barentin aux fins de réparation de son préjudice subi en raison de ces infractions, et pour toutes suites éventuelles ;
- De se faire assister par un avocat dans le cadre de cette procédure ;

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De se constituer partie civile dans le cadre de la procédure susvisée et de réclamer réparation du préjudice subi ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à représenter la commune de Barentin à l'audience du 4 juillet 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Rouen et pour toutes suites éventuelles, aux fins de se constituer partie civile ;
- De décider de recourir à l'assistance d'un avocat, la SCP EMO AVOCATS, représentée par Me Sandrine GILLET.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

24 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques – Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Il est rappelé que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur des services techniques (DST).

L'autorité territoriale expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques, afin de diriger l'ensemble des services techniques de la commune et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du directeur général des services.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur ou ingénieur principal.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur des services techniques percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel. Il pourra bénéficier des primes en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022.

25 - Compte Personnel de Formation - CPF – Modalités de mise en œuvre – Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Dans le cadre du compte personnel de formation (CPF), tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation.

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, la commune prend en charge les frais pédagogiques dans la limite de 20% des crédits ouverts dans ce cadre avec une limite de 10 €/heure. Les frais occasionnés par les déplacements des agents, lors des formations, ne sont pas pris en charge par la commune.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention ;
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Formation de préparation aux concours et examens.

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

Ces modalités de mise en œuvre du CPF sont soumises à l'avis du Comité Technique commun réuni le 4 avril 2022.

Après avis du Comité Technique commun en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

26 - Pôle Animation Jeunesse - Séjours vacances été 2022 - Tarifs - Adoption 7-1

Rapporteur : Madame Fatima OUARRAOU.

Le Pôle Animation Jeunesse organise cet été 2 séjours de vacances pour les adolescents âgés de 12/17 ans :

- Un séjour du lundi 25 au samedi 30 juillet 2022, en Vendée (6J-5N) (12/17 ans)
Hébergement en pension complète à l'internat de Fontenay-Le-Comte, agréé par la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) de Vendée
Activités natures et culturelles ; Canoë-Kayak, Indian Forest, Puy du fou.
Pour un tarif s'élevant à 214.00 € par personne.

-Un séjour vélo itinérant en camping à Val de Saane du 22 au 27 août 2022 (6J-5N) (12/17 ans)
Départ de Barentin à vélo.
Hébergement en camping.
Val de Saâne au gite l'Hermitage 2 nuits en camping, le lundi 22 et le vendredi 26 août 2022.
Camping le Marqueval à Pourville sur mer, 3 nuits, le 23/24/25 août 2022.
Activités nautiques.
Surf ou paddle suivant les conditions météorologiques.
Pour un tarif s'élevant à 72 € par personne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs des séjours vacances été 2022 organisés par le Pôle Animation Jeunesse, tels qu'indiqués ci-dessus.

27 – Pôle Animation Jeunesse – Dispositif VACAF – Aide aux Vacances Enfants AVE – Caisse d'Allocations Familiales – Convention – Signature – Autorisation 8-2

Rapporteur : Madame Fatima OUARRAOU.

Le Pôle Animation Jeunesse, accueil de loisirs ados des 11-17 ans, organise des séjours de vacances agréés par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre d'une convention, la Caisse d'Allocation Familiales s'engage à participer au financement à l'ensemble des séjours organisés par le Pôle Animation Jeunesse pour les enfants bénéficiaires de l'AVE, et conformément aux dispositions prévues à son règlement intérieur d'action sociale défini chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention Aide aux Vacances Enfants fixant les engagements de chacune des parties.

28 - Convention de partenariat Pôle Animation Jeunesse - Commune de Barentin - Lycée Bartholdi - Signature – Autorisation 8-1

Rapporteur : Madame Fatima OUARRAOU.

Dans le cadre du partenariat développé avec le lycée professionnel Auguste Bartholdi, consistant à accueillir les jeunes internes de l'établissement, le mercredi après-midi, au cours de l'année scolaire 2022 (mars) et 2022-2023 au Pôle Animation Jeunesse, (PAJ), accompagnés et encadrés par un adulte référent du lycée pendant toute la durée de leur présence à la structure, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe au rapport de présentation.

29 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Marchés Publics – Convention de mise à disposition des outils informatiques – Signature – Autorisation 5-7

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

La communauté de Communes Caux-Austreberthe a sollicité par courrier en date du 8 mars 2022 la mise à disposition de la commune de Barentin de ses outils informatiques relatifs aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la CCCA Caux-Austreberthe ;

Considérant que la mise à disposition, notamment dans le domaine des systèmes d'information peut-être un facteur substantiel d'économies d'échelle, c'est notamment le cas pour la mise en commun d'outils informatiques ;

Considérant que la communes et l'EPCI portent un intérêt certain à la mise à disposition dans une optique de rationalisation des dépenses publiques ;

Considérant que la commune a contractualisé avec AGYSOFT afin d'utiliser d'une part le progiciel MARCOWEB et d'autre part la plateforme de dématérialisation AWS. Le contrat pour l'utilisation de MARCO WEB porte sur l'achat d'une licence avec 2 utilisateurs EPCI et commune jusqu'au 31/12/2023. Le contrat triennal pour la mise à disposition de la plateforme AWS est échu depuis le 13/03/2022 et est actuellement en cours de renouvellement par la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de la mise à disposition des outils informatiques concernés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des outils informatiques relatifs aux marchés publics fixant les conditions de prise en charge financière par la CCCA, l'échéance étant fixée au 31 décembre 2022 avec un renouvellement possible sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2023.

Convention de mise à disposition jointe en annexe au rapport de présentation.

30 – Allée des Vergers - Convention de servitudes réseaux - ENEDIS – Signature – Autorisation 2-2

Rapporteur : Monsieur Laurent HAUGUEL.

Le concessionnaire Enedis a prévu de procéder à l'extension du réseau basse tension rue des Vergers dans le cadre de la construction d'un lot à bâtir (SCI LA GRAVIERE).

La pose d'un câble basse tension souterrain est nécessaire sur les parcelles cadastrées n°271 et 181 Section BK, propriétés de la commune de BARENTIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitudes avec Enédis portant sur les parcelles référencées ci-dessus.

Convention de servitude jointe en annexe au rapport de présentation.

31 - Société LOGEO SEINE – Opération de réhabilitation de 41 logements rue Jules Ferry BARENTIN – Contrat de prêt n° 133057 – Garantie de la ville – Autorisation 7-3

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Par un courrier en date du 10 mars 2022, la société LOGEO SEINE a sollicité la garantie de la ville sur le prêt relatif au financement de l'opération de réhabilitation de 41 logements rue Jules Ferry à BARENTIN.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°133057, joint en annexe au rapport de présentation, signé entre la société LOGEO SEINE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 810 347,00 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133057 constitué de 3 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 810 347,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour pouvoir couvrir les charges du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe au rapport de présentation et fait partie intégrante de la présente délibération.

32 - Groupe scolaire Bernard Havel/Marcel Dupré – Horaires scolaires - modification à compter de septembre 2022 – Autorisation 8-1

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUETTE.

Vu le cadre du règlement type départemental fixant les heures d'entrée et de sortie des écoles ;

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires sachant qu'un jour d'école :

- Ne doit pas dépasser 5 heures 30 et une demi-journée ne doit pas dépasser 3 heures 30.
- Comprend une pause méridienne d'au moins 1 heure 30.

- Peut permettre aux écoles de bénéficier en plus d'activités pédagogiques.

Vu la délibération du 21 décembre 2021, après avis favorable des 10 conseils d'écoles, autorisant le renouvellement de la dérogation du retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant qu'une pause méridienne plus longue permettra de réorganiser le service et de favoriser l'accès au APC ;

Vu l'avis favorable des conseils d'école extraordinaires du 26 novembre 2021 de Bernard HAVEL et Marcel DUPRE ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les horaires suivants pour les écoles Bernard Havel et Marcel Dupré :

- 8h30 - 11h45 et 13h45 - 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

33 - Comptabilité M57 - Provision pour dépréciation de créances - Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles R 2321-1 et R 2321- 2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le conseil municipal a décidé d'appliquer par anticipation, le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022. Les provisions qui étaient recommandées en M14, sont obligatoires en M57.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générée une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des créances de plus de deux ans, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La DGFIP a mis en place, fin 2020, un nouvel indicateur de qualité comptable dans le portail HELIOS. Cet indicateur contrôle les dépréciations de créances de plus de deux ans. Si c'est le cas, la collectivité doit constituer des provisions à hauteur de 15 % minimum.

Pour 2022, l'état de provisionnements des créances transmis par le comptable fait apparaître un montant de 3 903.08€.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2321-1 et R 2321- 2;
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances de plus de deux ans ;
- D'inscrire au compte 6817 un crédit à hauteur de 4 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

34 - Référentiel budgétaire et comptable M57 - Amortissements - Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
 Vu la délibération n°04 du 11 octobre 2021 sur la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de définir les durées pour l'ensemble des biens amortissables acquis selon le tableau récapitulatif ci-dessous et selon la règle du prorata-temporis à compter du 1^{er} janvier 2022. Les plans d'amortissements commencés sous l'instruction M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet des biens.

Par dérogation, les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000€) sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Concernant les immobilisations globalisées pour l'acquisition de biens de mêmes types (mobilier urbain, panneaux de signalisation, ...), le prorata temporis sera calculé sur la date du dernier « service fait » de l'année en cours.

La date de mise en service correspondra soit à la date de livraison des biens si celle-ci est connue ou alors à la date de validation du « service fait » par les services de la commune.

Les biens amortissables acquis et mis en services à partir du 1^{er} décembre de l'année en cours, seront amortis à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE			
Seuil d'amortissement sur un an :	Toutes natures	≤ 1000	04/04/2022
Catégories de biens amortis :	Nature :	Durée :	
Logiciel de gestion des services < 20 000 €	2051	2 ans	04/04/2022
Logiciel de gestion des services ≥ 20 000 €	2051	5 ans	04/04/2022
Véhicules légers et utilitaires	21828	5 ans	04/04/2022
Véhicules lourds : camion voirie, tracteur	21828	10 ans	04/04/2022
Matériel informatique : PC (fixe et portable), imprimantes, petits périphériques	21831 et 21838	3 ans	04/04/2022
Matériel informatique : photocopieurs, serveurs et équipements techniques	21831 et 21838	5 ans	04/04/2022
Mobilier	21841 et 21848	10 ans	04/04/2022
Matériel de téléphonie téléphones portables	2185	2 ans	04/04/2022
Matériel de téléphonie serveurs téléphoniques et infrastructures	2185	5 ans	04/04/2022
Autres types de matériels entre < 5 000 €	2188	2 ans	04/04/2022
Autres types de matériels entre ≥ 5 000 € et 10 000 €	2188	5 ans	04/04/2022
Autres types de matériels ≥ 10 000 €	2188	10 ans	04/04/2022

35 - Élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial – Nombre de représentants – Décision 4-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022.

Les collectivités et établissements publics employant 50 agents et plus (titulaires et contractuels) devront mettre en place un Comité Social et Territorial au sein duquel siègeront les représentants du personnel titulaires.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de deux cent trente-six agents avec une représentation de cent soixante-cinq femmes et soixante-trois hommes, pour la commune de Barentin et de sept femmes et un homme pour le C.C.A.S.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de Barentin et du Centre Communal d'Action Sociale et de placer ce CST auprès de la commune de BARENTIN.
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du C.C.A.S égal à celui des représentants titulaires du personnel et suppléants.
- de décider le recueil, par le CST commun de l'avis des représentants de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

36 - Parc Auguste Badin - Projet d'aménagement - Plan de financement - Validation 7-1

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-28092020 adoptée par le conseil municipal du 5 octobre 2020 justifiant de la volonté municipale de mener à terme l'aménagement du parc Auguste Badin et autorisant Monsieur le Maire à solliciter autant de subventions que possible auprès des différents partenaires financiers pour assurer la réalisation de ce projet,

Vu l'ouverture par la Région Normandie des pré-demandes de fonds européens FEDER FSE+ PO 2021-2027,

Considérant la nécessité de répondre aux appels à projet FEDER-FSE à venir pour le financement du projet,

Considérant les récentes estimations effectuées par l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la commune de Barentin a d'ores et déjà sollicité plusieurs subventions auprès de l'Etat, du département de Seine Maritime, de la Région Normandie, de la Banque des Territoires, de l'ADEME et que ces candidatures sont en cours d'instruction,

Considérant qu'un partenariat entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la ville de Barentin est en cours de négociation pour la prise en charge de la part clos-couvert et structure de la réhabilitation des bâtiments Cube et Halle,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du parc Auguste Badin et de la réhabilitation des deux bâtiments restants sur le site, le Cube et les Halles, se précise à ce jour comme suit :

DEPENSES TTC		FINANCEMENTS	
Acquisitions immobilières	1 800 000.00€	Union Européenne	
Travaux d'aménagement du parc	9 600 000.00€	État	30 000.00€
Travaux de dépollution	3 000 000.00€	Région Normandie	
Travaux de réhabilitation des halles, aléas compris	10 868 890.90€	Département	
Travaux de réhabilitation du Cube, aléas compris	11 137 931.92€	Agences et autres structures publiques	
Acquisition de matériel	562 496.64€	Autres aides publiques	
Prestation de services	152 178.00€	Aides privées	
Etudes et maîtrise d'œuvre	4 295 861.06€	Autofinancement calculé à ce jour	41 663 515.00€
Autres prestations	228 156.46€		
Dépenses de personnel	12 000.00€		
Dépenses indirectes de fonctionnement	36 000.00€		
TOTAL DEPENSES TTC	41 693 515.00€	TOTAL	41 693 515.00€

Monsieur le Maire souligne ce projet d'envergure, conséquent, essentiel.

S'agissant du parc, l'avis de concours a été lancé cette année, avec une réalisation au cours du premier semestre 2024, puis s'ensuivront les projets sur la halle et sur le cube sur un calendrier se situant plutôt en 2025.

Ce projet représente un engagement financier important au regard de l'investissement de la collectivité, un projet essentiel à l'échelle du territoire en termes d'attractivités de services rendus à la population et de réhabilitation d'un patrimoine cher aux habitants qui l'ont confirmé par leur participation et donnant leur avis sur le choix d'aménagement.

Par ailleurs, des accompagnements financiers seront sollicités pour mener à terme ce formidable projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération d'aménagement et son plan de financement prévisionnel en vue de compléter le dossier de pré-demande de fonds européens engagé par la commune.

37 – Délaiisé de terrain - Désaffectation - Déclassement du domaine public – Décision - Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

La commune de BARENTIN est régulièrement sollicitée par des administrés qui souhaitent acquérir des petites parcelles de terrain contigües à leur lieu de résidence.

Pour donner une suite favorable à ces demandes, il convient en amont, de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public pour l'intégration dans le domaine privé de la collectivité, afin de pouvoir réaliser ces cessions.

Le propriétaire du 5 rue Jean Jaurès souhaite acquérir la parcelle AN 559p pour une surface de 26m.

Cette parcelle est constituée d'un espace bétonné affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation du domaine public de cette parcelle et autorise le déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune, de la parcelle cadastrée AN 559p qui bénéficiera d'un nouveau numéro cadastral par le futur procès-verbal de délimitation.

38 – 5 rue Jean Jaurès - Parcelle AN559p - Cession - Autorisation 3-2

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public la parcelle AN559p, et décidé d'autoriser son déclassement du domaine public communal au domaine privé communal.

La SCI SAM SUFFI, 13 rue des Prés à BARENTIN, représentée par Monsieur Franck QUEMAR, propriétaire au 5 rue Jean Jaurès à BARENTIN souhaite acquérir ce délaiisé de terrain contigüe à sa propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de cette parcelle de 26 m² à 10€/m², soit 260 €, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la SCI SAM SUFFI ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais de bornage s'élevant à 780 € et frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Plan joint en annexe au rapport de présentation.

39 – Délaiisés de terrain – Rue André Malraux - Désaffectation - Déclassement du domaine public – Décision - Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

La commune de BARENTIN est régulièrement sollicitée par des administrés qui souhaitent acquérir des petites parcelles de terrain contigües à leur lieu de résidence.

Pour donner une suite favorable à ces demandes, il convient en amont, de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public pour l'intégration dans le domaine privé de la collectivité, afin de pouvoir réaliser ces cessions.

Les propriétaires du 588 rue André Malraux souhaitent acquérir deux délaiisés de terrain, l'un d'une superficie de 49 m², parcelle D sur le plan joint en annexe au rapport de présentation, l'autre d'une superficie de 8 m², parcelle C sur le plan joint en annexe au rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation du domaine public de ces délaiisés de terrain situés rue André Malraux, conformément aux plans joints en annexe, et autorise le déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune, de ces délaiisés de terrain qui bénéficieront d'un numéro cadastral par le futur procès-verbal de délimitation.

40 –Rue André Malraux – Délaissés de terrain - Cession - Autorisation 3-2

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public des délaissés de terrain rue André Malraux, conformément aux plans joints en annexe, et décidé d'en autoriser le déclassement du domaine public communal au domaine privé communal.

Monsieur et Madame TURQUIER CANN, domiciliés 588 rue André Malraux à BARENTIN, souhaitent acquérir ces délaissés de terrain contigües à leur propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de ces délaissés de terrain pour une superficie totale de 57 m² à 25€/m², soit 1 425 €, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec Monsieur et Madame TURQUIER CANN ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant les personnes de leur présence.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

Le secrétaire de séance,



Rodolphe LEMERCIER

